

— d'informer et de sensibiliser les travailleurs concernés par des instructions écrites au sujet des risques liés au processus de fabrication, aux postes de travail et aux équipements de protection individuelle et les modalités de leur utilisation ;

— de tenir et de mettre à jour les livres et les registres relatifs à l'hygiène, à la sécurité, à la médecine du travail et aux accidents de travail et le registre des contrôles techniques des installations et équipements industriels, conformément à la réglementation en vigueur ;

— d'exploiter les rapports, documents et toutes les informations relatives à la sécurité des personnes et des biens et d'en informer les autorités compétentes ;

— d'exécuter toutes les prescriptions nécessaires à la sécurité des détenus mis à sa disposition, dans tous les lieux de travail ;

— de promouvoir et de renforcer la sécurité à l'intérieur de l'office et des ateliers en relevant, à travers l'information, la formation, l'organisation et le contrôle de tous les arrangements de sécurité à l'intérieur des ateliers dans les établissements pénitentiaires, et d'étudier leur efficacité.

E- Le service de l'informatique, de la documentation et des statistiques, chargé, notamment :

— de concevoir, d'élaborer et de mettre à jour des applications informatiques en fonction des objectifs de l'office ;

— de concevoir et de veiller à l'animation et à la mise à jour du contenu du site web de l'office ;

— d'assurer la mise en place de réseaux électroniques de communication reliant les structures et les annexes de l'office et la tutelle ;

— d'identifier les besoins de l'office en matière d'équipements informatiques et d'en rationaliser leur gestion et leur utilisation ;

— d'assurer la maintenance des équipements informatiques et l'assistance technique aux structures de l'office ;

— de collecter et d'exploiter les données statistiques relatives aux activités de l'office et de ses ateliers ;

— d'assurer le développement des procédures d'élaboration des données statistiques de l'office ;

— de constituer et de gérer l'arsenal documentaire de l'office ;

— d'élaborer et de diffuser les publications et les revues spécialisées en rapport avec l'activité de l'office ;

— d'assurer la traduction des documents et ouvrages en rapport avec l'activité de l'office.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Safar 1441 correspondant au 14 octobre 2019.

Belkacem ZEGHMATI.

MINISTERE DE L'ENERGIE

Arrêté du 21 Safar 1441 correspondant au 20 octobre 2019 portant nomination des membres du comité intersectoriel de la maîtrise de l'énergie.

— — — — —

Par arrêté du 21 Safar 1441 correspondant au 20 octobre 2019, les membres dont les noms suivent, sont nommés, en application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 04-149 du 29 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 19 mai 2004 fixant les modalités d'élaboration du programme national de maîtrise de l'énergie (PNME), au comité intersectoriel de la maîtrise de l'énergie, pour une durée de trois (3) ans renouvelable, à compter du 27 juin 2019 :

— Nahla Dina Kheddache, représentante du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

— Mourad Allouane, représentant du ministère des finances ;

— Rachedi Menadi, représentant du ministère de l'énergie ;

— Fazia Dahlab, représentante du ministère de l'environnement et des énergies renouvelables ;

— Abdelwahab Smati, représentant du ministère des ressources en eau ;

— Zohra Medjkoune, représentante du ministère de l'industrie et des mines ;

— Laabed Hakimi, représentant du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;

— Salah Benloucif et Salem Salhi, représentants du ministère des travaux publics et des transports ;

— Mohamed Kessira, représentant du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

— Henda Souilamas, représentante du ministère du commerce ;

— Nouredine Yassaa, représentant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

— Kamel Hammoudi, représentant du ministère de l'éducation nationale ;

— Samia Neddar, représentante de la chambre algérienne de commerce et d'industrie (CACI) ;

— Kahina Djar, représentante de l'école polytechnique d'architecture et d'urbanisme (EPAU) ;

— Khaled Imessad, représentant du centre de développement des énergies renouvelables (CDER) ;

— Hamza Semmari, représentant de l'école nationale polytechnique de Constantine (ENPC) ;

— Yassine Maoudj, représentant de l'université des sciences et de la technologie Houari Boumediene (USTHB) ;

— Youcef Bechka, représentant de la société nationale SONATRACH-SPA ;

— Djamilia Mohammedi, représentante de la société algérienne de l'électricité et du gaz SONELGAZ-SPA ;

— Mohamed Salah Bouzeriba, représentant de l'agence nationale pour la promotion et la rationalisation de l'utilisation de l'énergie (APRUE) ;

— Chafika Behloul, représentante de la commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG) ;

— Saïd Akretche, représentant de l'association algérienne de l'industrie du gaz (AIG) ;

— Kamel Youyou, représentant de l'organisation algérienne de protection et d'orientation du consommateur, et de son environnement (APOCE) ;

— Amel Feriel Boujabi, représentante d'Energy Cities Algeria (ECA) ;

— Hamid Afra, représentant du centre national d'études et de recherches intégrées du bâtiment (CNERIB) ;

— Hayet Haddadi, représentante de l'établissement public de transport urbain et suburbain d'Alger (ETUSA) ;

— Rachida Benzeghiba, représentante de la société COSIDER Construction-SPA ;

— Redjem Ammi représentant du groupe industriel des ciments d'Algérie (GICA) ;

— Madjid Behloul, représentant de la société CEVITAL-SPA ;

— Mohamed Amine Rabehi, représentant de SIEMENS Algérie-SPA ;

— Douniazed Talha, représentante de l'institut algérien de normalisation (IANOR) ;

— Djelloul Tagrerout, représentant de l'agence nationale de promotion du commerce extérieur (ALGEX) ;

— Yasmina Benabdallah, représentante du centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage (CACQE) ;

— Rédha Adel Merazi, représentant de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance-banque (CNEP Banque) ;

— Mohamed Abed, représentant de la caisse nationale du logement (CNL) ;

— Smain Bendali, représentant de la banque de développement local (BDL) ;

— Karima Ouafi, représentante de l'association professionnelle des banques et des établissements financiers (ABEF) ;

— Mourad Arif, représentant de l'agence de développement de la PME et de la promotion de l'innovation ;

— Mohamed Temglit, représentant du groupe industries locales (DIVINDUS) ;

— Smain Diffalah, représentant du groupe des industries métallurgiques et sidérurgiques (IMETAL) ;

— Rahim Djebaili, représentant du holding équipements électriques, électrodomestiques, électroniques et télécommunications (Holding Elec El Djazaïr) ;

— Mohamed Saïd Cherfaoui, représentant du groupe agro-industries (AGRODIV) ;

— Mustapha Tibourtine, représentant du conseil national de l'ordre des architectes (CNOA) ;

— Malika Messaoud Nacer, représentante du centre national de l'ingénierie de la construction (EPIC/CNIC).

**MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE,
DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION
DE LA FEMME**

**Arrêté interministériel du 8 Safar 1441 correspondant
au 7 octobre 2019 fixant les modalités de
recrutement des personnes handicapées dans les
institutions et administrations publiques et les
organismes employeurs publics et privés.**

— — — —

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

La ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme,

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 04-19 du 13 Dhou El Kaâda 1425 correspondant au 25 décembre 2004 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi ;

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-333 du 12 Chaâbane 1424 correspondant au 8 octobre 2003 relatif à la commission de wilaya d'éducation spéciale et d'orientation professionnelle ;

Vu le décret exécutif n° 06-77 du 19 Moharram 1427 correspondant au 18 février 2006, modifié et complété, fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence nationale de l'emploi ;

Vu le décret exécutif n° 07-123 du 6 Rabie Ethani 1428 correspondant au 24 avril 2007, modifié et complété, déterminant les conditions et les modalités d'octroi et de retrait d'agrément aux organismes privés de placement des travailleurs et fixant le cahier des charges-type relatif à l'exercice du service public de placement des travailleurs ;

Vu le décret exécutif n° 08-124 du 9 Rabie Ethani 1429 correspondant au 15 avril 2008 fixant les attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;